

Le 17 juillet 2024 à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 09/07/24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°1 à 3), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE (dossiers n°1 à 4, jusqu'à l'élection du 19^{ème} membre du bureau), Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Sonia DE LA PROVOTE, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Élodie CAPLIER (dossiers n°1 à 4, jusqu'à l'élection du 27^{ème} membre du bureau), Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur André HENRY, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Maria LEBAS (dossiers n°2 à 7).

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Sébastien FRANÇOIS à Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Romain BAIL, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Gabin MAUGARD à Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Céline PAIN à Madame

Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lionel MARIE à Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Brigitte BARILLON à Madame Sonia DE LA PROVOTE, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Didier BOULEY, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°4 à 7), Véronique DEBELLE à Monsieur Pascal PIMONT (à partir du dossier n°4, l'élection du 20^{ème} membre du bureau, au n°7), Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Thierry RENOUF (à partir du dossier n°4, de l'élection du 28^{ème} membre du bureau, au n°7).

EXCUSÉE : Madame Maria LEBAS (dossier n°1)

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Christian DELBRUEL secrétaire de séance.

• COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Présentation par André HENRY de sa présidence en tant que doyen d'âge et du déroulement de l'élection d'un nouvel exécutif.

Joël BRUNEAU prend la parole concernant ses 10 années de présidence à la communauté urbaine de Caen la mer et souhaite remercier les élus de Caen la mer ainsi que les agents qui y travaillent.

André HENRY explique l'intérêt de vote électronique facilitant la tenue de l'ensemble des scrutins d'un point de vue matériel, juridique et de temps.

Demande d'éclaircissement d'Aurélien GUIDI concernant la traçabilité des votes grâce aux boîtiers de vote.

N°C-2024-07-17/01 : APPROBATION DU RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Suite aux élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 et en application de l'article LO141-1 du code électoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, Monsieur Joël BRUNEAU a adressé au préfet, par courrier du 8 juillet 2024, sa démission de la fonction de président de la communauté urbaine Caen la mer. Monsieur Joël BRUNEAU demeure conseiller communautaire.

En application des articles L5211-1, L5211-2, L2122-10 et L5211-10 du CGCT, la démission du Président entraîne la démission d'office du bureau de l'EPCI. Le conseil communautaire doit être convoqué dans les 15 jours afin de procéder à l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres qui composent le bureau de l'EPCI.

Par transposition des articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le conseil communautaire élit le président parmi ses membres, au scrutin secret.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des

suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau se fait, successivement fonction par fonction, au scrutin secret uninominal à trois tours. L'élection est constatée en cas de majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour ou à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages au 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de faciliter le déroulement des opérations électorales, il vous est proposé de recourir au vote électronique pour l'ensemble des scrutins : élections du Président, des Vice-Présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau.

La solution technique retenue garantit le respect des principes fondamentaux relatifs aux élections électorales à savoir le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Le recours à ce moyen de vote n'étant pas prévu par le règlement intérieur du conseil communautaire de Caen la mer, l'adoption de cette délibération est nécessaire pour approuver son utilisation pour les opérations électorales de la séance.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 à L.2122.17, ainsi que les L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

VU le règlement intérieur de la communauté urbaine adopté le 3 décembre 2020 et modifié le 29 septembre 2022,

VU l'installation du conseil communautaire le 9 juillet 2020,

VU la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul des fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU le courrier de démission du Président du 8 juillet 2024,

CONSIDÉRANT l'optimisation des opérations électorales et la garantie de leurs principes fondamentaux grâce au vote électronique,

CONSIDÉRANT la présidence de séance assurée, en application des articles L2122-8 et L5211-1 du CGCT, par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le recours au vote électronique pour procéder à l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau de Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président de séance à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-07-17/02 : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Suite aux élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 et en application de l'article LO141-1 du code électoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, Monsieur Joël BRUNEAU a adressé au préfet, par courrier du 8 juillet 2024, sa démission de la fonction de président de la communauté urbaine Caen la mer. Monsieur Joël BRUNEAU demeure conseiller communautaire.

Par transposition à l'EPCI des articles L2122-10, L2122-14 et L2122-15 du CGCT, la démission du Président a pris effet immédiatement. Par conséquent, le conseil communautaire doit se réunir dans les quinze jours suivants cette démission afin de procéder à l'élection du Président.

L'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par transposition des articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du président :

- le conseil communautaire élit le président parmi ses membres, au scrutin secret,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du président dans le respect des dispositions du CGCT.

VU le CGCT, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9, ainsi que les articles L.2122-4 à L.2122-17,

VU l'installation du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU le courrier de démission du Président du 8 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire est complet,

CONSIDÉRANT la présidence de séance assurée, en application des articles L2122-8 et L5211-1 du CGCT, par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président,

VU la délibération du 17 juillet 2024 portant approbation du recours au vote électronique pour l'élection du président,

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après avoir voté :

PROCLAME Monsieur Nicolas JOYAU président de la communauté urbaine Caen la mer et le déclare installé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Damien DE WINTER concernant sa candidature à la présidence de la communauté urbaine de Caen la mer. Il souhaite mettre l'accent sur 5 domaines :

- La voirie/les espaces verts. Il propose d'établir tous les 3 mois un planning de travail pour les espaces verts et les voiries en fonctionnement et en investissement, tout en gardant une certaine souplesse afin de répondre aux demandes urgentes des communes. Ce domaine sera la dépense prioritaire de la fin de ce mandat,
- La propreté urbaine : le coût des dépôts sauvage incombe aux communes, il propose que la propreté urbaine soit intégrée à la DMEP,
- Le logement : propose que chaque ville de la communauté urbaine puisse construire un minimum de logement dans le futur PLUIHM,
- Les gens du voyage : création d'un service « gestion des gens du voyage ». Les maires doivent être aidés sur ce sujet,
- La gouvernance : chaque vice-président doit présider d'une commission avec un ou plusieurs services à sa disposition.

Intervention de Nicolas JOYAU concernant sa candidature à la présidence de la communauté urbaine et explique que sa candidature s'inscrit dans la continuité du travail fait durant les 10 dernières années en poursuivant les travaux, dialogues et échanges :

- Poursuite des travaux sur le PLU intercommunal,
- Poursuite de la politique en matière d'habitat,
- Déploiement du réseau de transport en commun, notamment avec Twisto Flex,
- Mise en place d'une régie d'intervention d'urgence concernant le marquage.

André HENRY annonce les résultats, Nicolas JOYAU ayant eu 87 voix et Damien DE WINTER 22 voix, Nicolas JOYAU est donc élu président de la communauté urbaine.

Nicolas JOYAU souhaite remercier les conseillers communautaires qui ont voté pour lui.

N°C-2024-07-17/03 : COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS, RAPPORTEURS GÉNÉRAUX ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Suite aux élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 et en application de l'article LO141-1 du code électoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, Monsieur Joël BRUNEAU a adressé au préfet, par courrier du 8 juillet 2024, sa démission de la fonction de président de la communauté urbaine Caen la mer. Monsieur Joël BRUNEAU demeure conseiller communautaire.

Par transposition à l'EPCI des articles L2122-10, L2122-14 et L2122-15 du CGCT, la démission du Président a pris effet immédiatement et entraîne la démission d'office des Vice-Présidents, des Rapporteurs généraux et des membres du bureau communautaire. Par conséquent, le conseil communautaire doit se réunir dans les quinze jours suivants cette démission afin de procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents, des Rapporteurs généraux et des membres du bureau communautaire.

Conformément l'article L5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Aux termes de cet article, le nombre de vice-présidents est déterminé librement par l'organe

délibérant de l'EPCI, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents, des Rapporteurs généraux et des autres membres du bureau, il convient d'en arrêter le nombre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la détermination du nombre de Vice-Présidents, des Rapporteurs généraux et des autres membres qui composeront le bureau de la communauté urbaine.

VU le code générale des collectivités territoriales, et notamment l'article L521 1-10,

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU le courrier de démission du Président du 8 juillet 2024,

VU l'installation du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

VU l'élection du président de Caen la mer le 17 juillet 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté urbaine,

DÉCIDE de composer le bureau communautaire du Président, des vice-présidents, et de 45 autres membres dont 3 rapporteurs généraux,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 3 contre, 12 abstentions

Intervention de Nicolas JOYAU expliquant l'objectif est de renouveler la gouvernance dans un souci d'efficacité des politiques publiques, cela permet aux vice-présidents de poursuivre leur travail, c'est pour cela que le nombre de vice-présidents est fixé à 15, 3 rapporteurs généraux et 42 membres du bureau.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN souhaitant savoir si, au titre des candidats présentés, d'autres changements sont prévus, notamment au sein du bureau, au-delà des vice-présidents et des rapporteurs généraux ?

Réponse Nicolas JOYAU expliquant que chaque commune sera représentée par au moins un membre, puis en fonction de la population, certaines communes auront plusieurs membres.

Rudy L'ORPHELIN remarque qu'il n'y aura pas la parité au sein du bureau.

Nicolas JOYAU explique que sa présidence est basée sur une continuité de mandat avec des personnes qui sont déjà en place.

N°C-2024-07-17/04 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS, DES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Suite aux élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 et en application de l'article LO141-1 du code électoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, Monsieur Joël BRUNEAU a adressé au préfet, par courrier du 8 juillet 2024, sa démission de la fonction de président de la communauté urbaine Caen la mer. Monsieur Joël BRUNEAU demeure conseiller communautaire.

Par transposition à l'EPCI des articles L2122-10, L2122-14 et L2122-15 du CGCT, la démission du président a pris effet immédiatement et entraîne la démission d'office des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des membres du bureau communautaire. Par conséquent, le conseil communautaire doit se réunir dans les quinze jours suivants cette démission afin de procéder à l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau communautaire.

Le conseil communautaire ayant déterminé la composition du bureau, soit un président, quinze vice-présidents et quarante-cinq autres membres du bureau dont trois rapporteurs généraux, il convient désormais de procéder à leur élection.

L'élection des Vice-Présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau se fait, successivement fonction par fonction, au scrutin secret uninominal à trois tours sans obligation de parité. L'élection est constatée en cas de majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour ou à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages au 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu.

VU le CGCT, notamment les articles L.2122-4 à L.2122.17, ainsi que L.5211-2, L.5211-10 et L.5211- 41-3,

VU l'installation du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU le courrier de démission de Monsieur Joël BRUNEAU du 8 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents, les rapporteurs généraux et les autres membres du bureau doivent être élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

VU la délibération du 17 juillet 2024 portant approbation du recours au vote électronique pour l'élection des vice-présidents, des rapporteurs généraux et autres membres du bureau,

VU l'élection du président de Caen la mer le 17 juillet 2024,

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents, des rapporteurs généraux et autres membres du bureau annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PROCLAME :

Monsieur Rodolphe THOMAS élu 1^{er} vice-président et le déclare installé,
Madame Hélène BURGAT élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée,
Monsieur Philippe JOUIN élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Michel LAFONT élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Romain BAIL élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé,
Madame Florence BOUCHARD élue 7^{ème} vice-présidente et la déclare installée,

Monsieur Marc POTTIER élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Patrick LECAPLAIN élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Dominique GOUTTE élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Marc LECERF élu 12^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Thierry SAINT élu 13^{ème} vice-président et le déclare installé,
Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT élu 14^{ème} vice-président et le déclare installé.
Monsieur Emmanuel RENARD élu 15^{ème} vice-président et le déclare installé,

PROCLAME :

Monsieur Aristide OLIVIER élu 1^{er} rapporteur général et le déclare installé,
Madame Béatrice TURBATTE élue 2^{ème} rapporteur général et la déclare installée,
Monsieur Bruno COUTANCEAU élu 3^{ème} rapporteur général et le déclare installé,

PROCLAME :

M. Olivier SIMAR élu, 20^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Clémentine LE MARREC élue 21^{ème} membre du bureau et la déclare installée,
M. Christian CHAUVOIS élu 22^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Lionel MARIE élu 23^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Sébastien FRANÇOIS élu 24^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Béatrice GUIGUES élue 25^{ème} membre du bureau et la déclare installée,
M. Ludwig WILLAUME élu 26^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Marc MILLET élu 27^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Dominique ROUZIC élu 28^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Elisabeth HOLLER élue 29^{ème} membre du bureau et la déclare installée,
M. Pascal SÉRARD élu 30^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Frédéric LOINARD élu 31^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Catherine AUBERT élue 32^{ème} membre du bureau et la déclare installée,
M. Cédric CASSIGNEUL élu 33^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Damien DE WINTER élu 34^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Magali HUE élue 35^{ème} membre du bureau et la déclare installée,
M. Pierre SCHMIT élu 36^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Laurent MATA élu 37^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Erwann BERNET élu 38^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Thierry RENOUF élu 39^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Jacques LANDEMAINE élu 40^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Patrick LESELLIER élu 41^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Alain DESMEULLES élu 42^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Patrick LEDOUX élu 43^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Philippe MARS élu 44^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Serge RICCI élu 45^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Benoît LERÉVÉREND élu 46^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR élue 47^{ème} membre du bureau et la déclare installée,
M. Raymond PICARD élu 48^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Michel BOURGUIGNON élu 49^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Christian DELBRUEL élu 50^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Bertin GEORGE élu 51^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Jean-Marc PHILIPPE élu 52^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Stéphane LE HELLEY élu 53^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Fabrice DEROO élu 54^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Martial BORDAIS élu 55^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Richard MAURY élu 56^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Nelly LAVILLE élue 57^{ème} membre du bureau et la déclare installée,
M. Didier BOULEY élu 58^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
M. Christian LE BAS élu 59^{ème} membre du bureau et le déclare installé,
Mme Nathalie DONATIN élue 60^{ème} membre du bureau et la déclare installée,

M. Yves RÉGNIER élu 61^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue , 0 abstention

Intervention concernant le poste de 6e vice-président en charge du tourisme

Intervention de Clémentine LE MARREC expliquant les raisons qui la pousse à proposer sa candidature au poste de 6e vice-présidente en charge du tourisme :

- Le manque de représentativité des femmes et des petites communes dans l'exécutif,
- Le tourisme doit être populaire et local,
- Élargir la politique actuelle du tourisme.

Intervention de Mickaël MARIE rappelant que les exécutifs communautaires ne sont pas dans l'obligation d'être paritaires, chose qu'il regrette. A compétences égales et dans la situation d'inégalité actuelle, il demande de voter pour ce qui est le plus juste.

Réponse de Nicolas JOYAU expliquant que ce qui préside cette gouvernance, c'est la continuité de dossier à un an et demi de la fin de mandat.

Intervention concernant le poste de 14e vice-président en charge de la communication, de l'attractivité du territoire et du numérique

Intervention de Fabrice DEROO expliquant pourquoi il se porte candidat au poste de 14^e vice-président et souhaite :

- Qu'une commission avec des membres du bureau soit créée pour cette délégation,
- Lutter contre la fracture numérique et déployer la fibre sur le territoire,
- Rendre la communauté urbaine plus attractive pour les étudiants et jeunes diplômés,
- Communiquer sur nos projets de territoire.

Intervention de Franck GUEGUENIAT expliquant pourquoi il renouvelle sa candidature au poste de 14^e vice-président et rappelle :

- Le dynamisme et l'image positive du territoire,
- La campagne vidéo faite auprès des étudiants,
- Les différentes manifestations/salons mis en place pour attirer de nouveaux habitants,
- La communication et les réunions publiques qui ont lieu sur le territoire.

Question de Damien DE WINTER demandant quelles sont les compétences qui seront attribués au 3e rapporteur général, car c'est un poste qui n'existait pas sous l'ancienne présidence.

Réponse de Nicolas JOYAU expliquant que le 3e rapporteur général aura en charge les infrastructures sportives

N°C-2024-07-17/05 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Ces délégations permettent de répondre aux nécessités du fonctionnement de la communauté urbaine tout en maintenant la transparence et leur contrôle par les élus communautaires. En effet, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

VU le CGCT, et notamment l'article L.5211-10,

VU l'installation du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

VU l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau en date du 17 juillet 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

I/ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPELLE que les compétences exclusives du conseil communautaire selon l'article L.5211-10 du CGCT sont les suivantes :

1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,

2°) de l'approbation du compte administratif,

3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5,

4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6°) de la délégation de la gestion d'un service public,

7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DÉCIDE d'inclure aux compétences exclusives du conseil communautaire les compétences suivantes :

8) les décisions relatives à l'adhésion hors renouvellement à une organisation de coopération locale, départementale, régionale, nationale et internationale.

9) les désignations dans toutes les instances internes et externes à la communauté urbaine à l'exception des désignations relevant de la compétence du président es-qualité.

II/ LE PRÉSIDENT

AUTORISE le président à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences communautaires par délégation du conseil communautaire dans les conditions fixées par l'article

L.5211-10,

DÉCIDE que les compétences du président sont les suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la communauté urbaine, et désaffecter les biens meubles et immeubles,
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

A - En matière de gestion de la dette

- Lancer une consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;
- Accorder les garanties d'emprunts ;
- Signer les contrats d'emprunts ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

a/ les emprunts pourront être à court, moyen, ou long terme (jusqu'à 30 ans),

b/ ils pourront être libellés en euros ou en autres devises,

c/ ils pourront être de type obligataire, réalisés en tant qu'émetteur unique ou groupé avec d'autres collectivités publiques émettrices,

d/ ils pourront offrir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts de remboursement in fine pour les émissions obligataires,

e/ les taux d'intérêt prévus par le contrat pourront être fixes et/ou indexés (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

f/ le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- Conclure tout avenant à un contrat d'emprunt dont les clauses restent dans les limites ci-dessus ou visant à y introduire une des caractéristiques ci-dessus.

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés par les emprunts,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

B - en matière de gestion de trésorerie,

- Lancer une consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;
- Retenir les meilleures offres ;
- Signer les contrats d'ouverture de trésorerie ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs modifications.

Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Au regard des besoins de financement court terme que la communauté urbaine est susceptible d'avoir, il est proposé de recourir à l'ouverture de lignes de trésorerie et de donner délégation au président afin de procéder à la réalisation des contrats de ligne de trésorerie.

Concernant l'émission de billets de trésorerie,

La communauté urbaine souhaite diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme. C'est pourquoi il est envisagé de mettre en place un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie.

Il est donné délégation au président de la communauté urbaine pour mettre en œuvre ce programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie.

3. En matière de commande publique de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. Décider de conclure ou renouveler :

- les baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé, pris en location ou donnés en location même à titre gratuit ;
- les autorisations, conventions d'occupation du domaine public délivrées par la communauté urbaine ou pour la communauté urbaine et de superposition de gestion ;

5. Conclure toute convention ou acte d'établissement de servitudes ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, le montant des offres de la communauté urbaine à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. Exercer, au nom de la communauté urbaine, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

14. Solliciter l'intervention de la SAFER ou de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à titre amiable, par exercice du droit de préemption ou par voie d'expropriation, pour l'acquisition de propriétés destinées à constituer des réserves foncières, pour le compte de la communauté urbaine, destinées à la réalisation des opérations communautaires, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

15. Exercer au nom de la communauté urbaine, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ;

16. Intenter au nom de la communauté urbaine les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17. Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules de la communauté urbaine dans la limite de 90 000 € ;

18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. Adhérer à des associations professionnelles dont le montant de la cotisation est inférieur à 2 000 € ;

20. Autoriser, au nom de la communauté urbaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dès lors que le renouvellement de la cotisation reste dans un montant financier du même ordre que la cotisation initiale ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté urbaine le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté urbaine ;

23. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et le montant ;

24. De prendre toutes décisions d'adhésion, de constitution, de modification de groupement de commande ;

25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

26. De signer les conventions de participation au financement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dans les ZAC sur le fondement de l'article R311-7 du code de l'urbanisme, et ailleurs, notamment dans les lotissements, sur le fondement des articles L 1331-2 et L 1331-3 du code de la santé publique ;

27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

PRÉCISE que les décisions seront prises par le président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un vice-président pris dans l'ordre du tableau (art.L.2122-17 CGCT),

DÉCIDE que le président de la communauté urbaine pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

INDIQUE que le président est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution au conseil communautaire,

III/ LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le bureau communautaire à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences communautaires par délégation du conseil dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE que les compétences du bureau communautaire sont l'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du conseil communautaire, ni de celles déléguées au président,

PRÉCISE que le président est tenu de rendre compte des travaux du bureau au conseil communautaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-07-17/06 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX, DES MEMBRES DU BUREAU ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'article R 5215-2-1 du CGCT dispose que les indemnités maximales votées, en application des articles L. 5215-16 et L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème corrélé au volume de population concernée.

S'agissant de Caen la mer appartenant à la tranche supérieure à 200 000 habitants, les taux

« plafonds » sont les suivants :

Président : 145%

Vice-président : 72.5%

Conseillers : 6%

Remarque : Les délégués, membres du bureau, auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent, par renvoi aux dispositions concernant les élus municipaux, percevoir une indemnité de fonction dans le cadre de l'enveloppe globale constituée des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents dans la limite, pour ces derniers, de 20% de l'effectif de l'organe délibérant sans qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. L'octroi de l'indemnité de vice-président, membre du bureau ou délégué suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du président sous la forme d'arrêté. L'octroi de l'indemnité pour les conseillers communautaires est quant à lui toujours subordonné à "l'exercice effectif du mandat".

Au sein de la communauté urbaine, la déclinaison de l'ensemble de ces dispositions permet de calibrer l'enveloppe globale maximale de la façon suivante :

	Nombre maximal pris en compte	Taux plafond	Montant plafond
Président	1	145%	71 523,05€
Vice-présidents	15	72.5%	536 422,86€
Conseillers	93	6%	-
ENVELOPPE GLOBALE POS		SIBLE	607 945,91€

Remarque : l'enveloppe globale des indemnités de fonction est calculée en référence à la valeur du point fixé. Ce montant, ainsi que les montants des indemnités de fonctions fixées dans la présente délibération sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12, L. 5215-16, R. 5211-4, R. 5215-2-1, et L. 2123-24-1,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'installation du conseil communautaire le 9 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau en date du 17 juillet 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les taux d'indemnités suivants applicables aux fonctions concernées :

- Le président : 106.60 % de l'indice brut terminal,
- Les vice-présidents ayant reçu délégation : 33.00 % de l'indice brut terminal,
- Les rapporteurs ayant reçu délégation : 33.00 % de l'indice brut terminal,
- Les membres du bureau ayant reçu délégation : 12.30 % de l'indice brut terminal,
- Les autres conseillers : 3.00 % de l'indice brut terminal.

APPROUVE les attributions dont l'état nominatif des bénéficiaires est, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, joint en annexe.

DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 17 juillet 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-07-17/07 : CRÉATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Le Code général de la fonction publique (ex-article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « *L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs. (...) Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de rémunération des membres des cabinets ainsi que leur effectif maximal, en fonction, pour les communes, départements et régions, de leur importance démographique et, pour leurs établissements publics administratifs et la métropole de Lyon, du nombre de fonctionnaires employés.* »

Conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président de communauté urbaine, est ainsi fixé :

- « *trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents ;*
- *deux personnes pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500 agents lorsque l'effectif est de 500 à 3 000 agents ;* »

Les effectifs pris en compte correspondent au nombre réel de personnes, quelle que soit la durée hebdomadaire réelle de leur service, soit au 27 juin 2024, 2023 agents présents.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précise également en son article 7 les modalités de rémunération de ces agents et notamment les limites devant être respectées, à savoir :

- « *La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.*
- *Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.*
- *Les indemnités ne peuvent en aucun cas être supérieures à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.* »

VU l'installation du conseil communautaire le 9 juillet 2020,

VU l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et des autres membres du bureau le 17 juillet 2024,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-1 à 11 (ex-article 110 loi n° 84-53),

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE à 3 le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet à compter du 17 juillet 2024, date de l'élection du Président de la communauté urbaine.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la communauté urbaine de Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-07-17/08 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2024/100 - IFS - Rue du Chemin Vert - Désaffectation d'une emprise d'environ 43 m² en nature de voirie du 7 juin 2024
- D-2024/101 - M. FOURQUET contre la communauté urbaine de Caen la mer du 7 juin 2024
- D-2024/102 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'un schéma d'intentions paysagères des berges de l'Orne entre Mondeville et Colombelles du 7 juin 2024
- D-2024/103 - Demande de subvention du Conseil Départemental du Calvados pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises du secteur Orne - Canal du 7 juin 2024
- D-2024/104 - Connexion cyclable Caen / Epron - Demande de subventions du 7 juin 2024
- D-2024/105 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux nécessaires à l'exercice de la compétence voirie et gestion des espaces verts entre la Ville de Caen et Caen la mer - Décision modificative du 7 juin 2024
- D-2024/106 - CAEN - Mise à disposition au profit de l'association VELISOL' de locaux situés à Caen, 1 place de la Gare du 7 juin 2024
- D-2024/107 - Assainissement - Commune de Hérouville-Saint-Clair - Renouvellement de réseaux d'eaux usées - Demande de subventions du 7 juin 2024

- D-2024/108 - Acceptation du don du parc instrumental de LAMIDO (association musicale intercommunale de l'Odon) au Conservatoire & Orchestre de Caen du 7 juin 2024
- D-2024/109 - Assainissement - Commune de Sannerville - rue de la Libération - Renouvellement des réseaux d'eaux usées - Demande de subventions du 7 juin 2024
- D-2024/110 - Convention portant sur l'accueil de la Délégation Chinoise au sein du Palais des Sports Caen la mer, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 du 13 juin 2024
- D-2024/111 - Amélioration des vitesses des transports collectifs et sécurisation des itinéraires cyclables dans le centre de Caen - Demande de subventions auprès de l'Etat du 17 juin 2024
- D-2024/112 - Désaffectation de deux emprises sises à Louvigny, Place Sonia Delaunay du 21 juin 2024
- D-2024/113 - Convention de mise à disposition du minibus du club de l'Entente Nautique Caennaise au profit de la communauté urbaine Caen la mer du 25 juin 2024
- D-2024/114 - Amélioration des services vélos de la future Délégation de services Public-Mobilités - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert du 25 juin 2024
- D-2024/115 - Désaffectation d'une emprise située à Louvigny Place Marlène Dietrich - Décision complémentaire du 4 juillet 2024
- D-2024/116 - ROSEL - Convention d'honoraires - Mise en œuvre de la prescription acquisitive du 5 juillet 2024
- D-2024/117 - Demande de subvention - Parcours de cybersécurité du 5 juillet 2024
- D-2024/118 - Association Normandie Maritime - Versement de la cotisation pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 du 5 juillet 2024
- D-2024/119 - Droit de préemption urbain - Caen - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville de Caen - Lot de copropriété n°41 - Parcelle KV n°25, 57 passage Chanoine Cousin du 5 juillet 2024
- D-2024/120 - Ventes aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer du 5 juillet 2024
- D-2024/121 - CAEN - Mise à disposition au profit de la société ATTITA de locaux de stockage - 12 rue des Vaux de la Folie du 5 juillet 2024
- D-2024/122 - Groupement de commande entre la Communauté urbaine Caen la mer, l'agence Attitude Manche, l'Agence Calvados Attractivité et l'agence Seine-Maritime Attractivité pour l'événement "Je m'installe en bord de mer" du 5 juillet 2024
- D-2024/123 - Inolya - Construction de 51 logements situés Zac Terre d'Avenir à Blainville-sur-Orne - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 4 137 530 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 5 juillet 2024
- D-2024/124 - Vente aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer du 5 juillet 2024
- D-2024/125 - Vente aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer du 5 juillet 2024

Le Président de la séance

(dossiers n°3 à 7)



Monsieur Nicolas JOYAU

Le Président de la séance

(conseiller et doyen d'âge de l'assemblée
dossiers n°1 et 2)



Monsieur André HENRY

Le secrétaire de séance



Monsieur Christian DELBRUEL

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le - 1 OCT. 2024

AN 03. 1. 10